

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 24 JUILLET 2024 A 19H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juillet à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 19 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de votants : 12 dont 3 pouvoirs

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MOREL-CHEVILLET Claude.

Absents excusés : SONGIS-WOJCIK Karine (pouvoir à DEGENEVE Alain), MERMET-BOUVIER Solange (pouvoir à FROSSARD Nicolas), PERRIN Dorothée (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre).

Absent : MACHAL Lukasz.

Monsieur GUERINEAU Maxime a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 MAI 2024.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

REVISION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif du repas cantine pour l'année scolaire 2023-2024, soit 5,50 €. Le traiteur propose les repas à hauteur de 5,35 € pour la rentrée 2024. Le coût du pain revient à environ 0,20 € par repas sur l'année écoulée.

Par conséquent il est proposé d'appliquer un tarif de 5,55 € par repas pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est rappelé que le prix facturé aux familles correspond uniquement aux prix de revient facturé par les fournisseurs (traiteur et boulangerie), le coût du service par le personnel communal n'étant pas répercuté sur le prix du repas facturé.

Par ailleurs, il rappelle l'application du tarif de 0,50 € par quart d'heure pour le service de garderie périscolaire.

Enfin, il est proposé une révision des règlements cantine et garderie afin d'instaurer une pénalité financière de 3 € par repas pour les enfants non-inscrits, ainsi que pour les retards à la garderie.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide de fixer le tarif du service de garderie périscolaire à hauteur de 0,50 € par quart d'heure, le prix du repas de cantine de l'école primaire à 5,55 €, et d'appliquer une pénalité financière à hauteur de 3 € par repas pour les enfants non-inscrits, et par jour de retard pour les enfants qui seraient récupérés après 18h00 à la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2025

Monsieur le Maire présente les propositions de coupes de bois de l'ONF pour l'exercice 2025. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le programme de coupes à désigner, supprimer ou reporter et le mode de destination et de commercialisation des coupes validées.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et d'en fixer le mode de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

VALIDATION DES ACTIONS EN MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE DU HAUT-CHABLAIS

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et modifiant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du comité de territoire (COTERR) sur le programme d'actions finalisé, en date du 9 juillet 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, s'engage à porter la sous-opération « Mettre en œuvre les actions du plan de sensibilisation » en tant que maître d'ouvrage du présent contrat sur la période 2025-2027, pour un montant global indicatif de 23.000,00 € (dont 11.500,00 € pour la commune) sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs, et autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais une fois la validation en instances départementales de ce dernier effectuée.

QUESTIONS DIVERSES

- Dégât des eaux au sein de la maison de santé : constaté le 24 juillet au niveau de la partie occupée par les kinés suite aux travaux réalisés le 22 juillet par la CCHC. Signalement à formuler auprès des assurances. Les travaux d'extension de la MSP ayant débutés au 1^{er} étage du bâtiment, les réunions de chantier reprennent, un élu de la commune tâchera d'être présent à chacune.
- Signalement de morsures répétitives d'un chien au col du feu : la gendarmerie a été alertée des faits.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE COURANT OCTOBRE 2024

Le Maire,
Alain DEGENEVE

Le Secrétaire de séance,
Maxime GUERINEAU



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.